

TRIAL CLUB de SEYSSUEL

<http://trialclubseyssuel.com>

Trial Club de Seyssuel (trial vélo&moto)
Association de Protection de l'Environnement
en particulier de la « Gagée des Rochers »
5 Allée Auguste RENOIR
69530 BRIGNAIS

☎ Téléphone 04 72 31 60 11

✉ E-Mail : tcs@trialclubseyssuel.com

DDT Isère Consultation APPB de
Seyssuel

Objet : Consultation générale de la population sur le projet de Biotope à Seyssuel .

Brignais le 18 Février 2012

Messieurs

En réponse à la consultation publique initiée par la Sous Préfecture de Vienne sur le Projet d'Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope (APPB) , nous vous prions de trouver l'ensemble de nos observations et demandes ci-dessous .

Nous avons pris en compte les documents suivants :

Lettre du Sous Préfet du 30 Janvier 2013

Loi N° 2012-1460 du 27 Décembre 2012 sur le principe de participation du public

Rapport scientifique Seyssuel

Annexe au rapport carte simplifiée Seyssuel

Note de la DREAL

Projet d'Arrêté Préfectoral

Plan Général APPB Coteaux Seyssuel

Zoom Secteur Ouest APPB Coteaux Seyssuel

Zoom Secteur Centre APPB Coteaux Seyssuel

Zoom Secteur Est APPB Coteaux Seyssuel

A noter que les citations des documents fournis sont en ***italiques*** .

Analyse détaillée des Documents et Questions qu'ils soulèvent :

Cartographie et Zonage : il y a discordance entre les zonages du plan cadastral et la cartographie des milieux . il n'y a aucune carte précise du zonage actuel de la « Gagée des Rochers » espèce principalement protégée non plus que des sites tests à privilégier .

Topographie , pentes , exposition , substrat : aucun détail précis sur les différents sites , le domaine d'étude étant systématiquement vu dans son ensemble .

Découpage : quelle argumentation justifie le découpage entre zone d'étude et proposition de territoire retenu .

Parcelles et Propriétaires concernés : si conventionnement , nécessité de connaître

la liste de propriétaires potentiels à partir de la matrice cadastrale dont est issu le zonage .

Documents d'Urbanisme : Quel est le statut de ces terrains dans le document d'urbanisme actuel de la commune .

Relationnel : pas d'historique du lien constructif établi entre association de protection et moto club .

Trial vélo & moto : aucune mention des débroussailllements réguliers et de la mise en défends déjà réalisées par le Club .

Hydraulique et loi sur l'eau : pas d'identification des sites d'évolution et des conséquences sur les écoulements permanents ou temporaires .

Érosion et Hydrographie : pas de localisation des sites non plus que des mesures simples/économiques de correction des écoulements érosifs .

Bruits : pas d'étude sono-métrique .

Sur l'annexe au rapport carte simplifiée Seyssuel , il n'est pas fait mention de la Gagée des Rochers qui est l'objet PRINCIPAL du Projet d'Arrêté .

Note de la DREAL :

Trop général pour en tirer quelque enseignement que ce soit et surtout on ne **CITE PAS la Gagée des Rochers** ce qui est surprenant compte tenu de la manière dont l'arrêté est rédigé .

Point 1.3 on se base sur un rapport scientifique de la DDT 38 de 2013 (lequel ?) alors qu'on nous dit que ce projet a été approuvé par la commission des sites de l'Isère le 28 Janvier 2008 , nous demandons à voir le rapport scientifique de l'époque sur lequel cette approbation s'est appuyée ainsi que les conclusions de la commission .

Quelle est la cohérence des espèces protégées par rapport à l'actualisation ZNIEFF 2007 ?

Que signifient les notations : quelle est l'échelle de la notation , il est impossible de vérifier comme ça le degré d'intérêt , merci de le préciser .

Il n'y a pas d'artificialisation envisagée par des constructions ou une imperméabilisation des sols (point 2) sur ces coteaux .

Rapport Scientifique DDT Août 2011 actualisé Décembre 2012

Historique :

les habitants nous signalent que depuis plus de 30 ans , la Gagée des Rochers est présente sur les Coteaux en particulier près des Ruches après la carrière (Z7 sur nos cartes GPS) .

Il n'est pas fait mention ici que le Trial Club de Seyssuel (TCS) est présent sur ces terrains depuis 1990 , non plus que , suite aux débroussailllements pratiqués régulièrement , la première identification de la gagée des rochers sur le terrain utilisé l'a été en 1995 , signalée par une association de protection de la nature , la Gère Vivante probablement . De plus cette Fleur a été immédiatement protégée par des piquets et grillages sur les 3 parcelles concernées d'environ 100 m2 chacune (Zones 1 à 3 sur Carte GPS) .

On ne note pas non plus sur cet historique que **3 nouvelles parcelles** d'environ 100 m2 chacune **ont été découvertes en 2011** a des endroits ou les moto circulaient et ou elle n'était pas apparue auparavant (au pied de la tour et à l'entrée du terrain Z 4 à 6 sur Carte GPS) . nous en concluons que les pneumatiques très basse pression des motos ont probablement servit à propager la bulbille .

L'ensemble des 6 parcelles identifiées a été protégé par des piquets , des câbles et des panneaux indiquant sa présence , son statut et sa protection aux frais du Club .

Il est assez étonnant de constater que 6 des 7 parcelles identifiées par la population de Seyssuel le sont sur le terrain de trial mais ceci n'est noté nulle part , ce qui rend suspectes les conclusions .

Du 18 Janvier 2012 au 31 Mars 2012 , une étude complète du terrain avec photos à l'appui a été entreprise par le Club pour identifier les parcelles favorables sur lesquelles la fleur s'était développée . A cette occasion , l'étude a **mis en évidence son absence sur des parcelles qui a priori aurait du être favorables** (Zone P 1 & 2 intérieur et extérieur au terrain du Club).

Les milieux remarquables et la flore :

Aucune dénomination d'espèce ou de localisation précise n'est donnée , si ce n'est de vagues positionnements « *Ce dernier compile diverses herborisations centrées principalement sur les coteaux du vieux château des archevêques de Vienne et de Roche Couloure* » Château hors périmètre ?.

Cette absence de position par espèce ne permet pas de localiser chacune d'elle et par voie de conséquence elle n'explique pas le périmètre retenu de l'APPB qui n'est donc en rien justifié car chacune de ces espèces peut se retrouver 10 mètres plus loin , donc en dehors de l'APPB , **il n'y a pas , non plus , de mise en exergue des risques qui justifieraient la protection** .

Après cette liste d'espèces à protéger , on cite « *Mais, en définitive, la seule présence de la **Gagée des rochers**, espèce protégée au niveau national, confirme la haute valeur patrimoniale du site et justifierait à elle-seule un effort de protection.* » ce qui n'est pas cohérent avec la note de la DREAL page 2 . Tout ceci est en **contradiction avec le développement constaté de la Gagée des Rochers** .

Nous souhaitons avoir les dates exactes des relevés par espèce et par qui ils ont été faits avec les noms , numéro de parcelles (points GPS) et autorisations écrites des propriétaires .

A ce propos , nous rappelons que les propriétés privées sont interdites à la circulation de qui que ce soit sauf autorisation écrite préalable des propriétaires qui se réservent le droit de déposer plainte contre toute atteinte à la propriété privée .

Nous ne voyons **AUCUNE CARTE DE LOCALISATION** de cette espèce si importante (Carte GPS faite par le Club disponible) non plus que des espaces favorables (P1 & P2 sur nos Cartes GPS) .

Point 3.2 État et perspectives d'évolution des populations du site :

« *Il n'y a pas eu de nouveaux noyaux de populations découverts à l'occasion des prospections en 2010* » et pourtant en 2011 le Club en trouve de nouveaux (Z4 à Z6) .

« *Certains noyaux semblent présenter par ailleurs un amoindrissement de leurs effectifs par rapport à la situation antérieure. Cela peut refléter des conditions saisonnières plus défavorables cette année là, mais cela traduit également l'extrême fragilité des populations de l'espèce sur le site* » On peut s'interroger sur le sens de cette phrase qui d'un coté parle d'amoindrissement du au conditions climatiques et de l'autre justifie le projet de biotope , avons nous l'intention de CONTROLER les conditions climatiques ?

En réalité ce qui explique l'amoindrissement est la présence ou l'absence d'autres espèces , en particulier dans le cas présent , les ronces qui recouvrent TOUT et empêchent sa floraison faute de soleil , c'est pour cela que les opérations de débroussaillage pratiquées par notre Club lui sont BENEFIQUES (en plus ça ne coûte RIEN à la collectivité) ce qui explique que les noyaux se cantonnent sur la partie Nord où se situent les activités du Club .

Les secteurs potentiellement favorables , ne le sont en réalité pas du tout car rien

ne permet la propagation de la bulbille (piétinement par des animaux , des hommes ou des pneus trial ...).

« Une restauration demeure possible, mais sera forcément lente et suppose l'arrêt des activités de motocross »

Il ne s'agit pas de motocross (crampons 18 mm et vitesse/puissance) mais bien de trial (pneumatiques basse pression et faible puissance) qui ne nécessite aucun aménagement mais uniquement du débroussaillage . Comment peut on imaginer une restauration de dalles sur lesquelles il n'y avait rien que des ronces à l'origine , veut on prôner une **CULTURE EXTENSIVE de la Gagée ?**

« On peut cependant supposer qu'ils sont encore en situation relativement favorable à leur maintien » La situation résiduelle n'est pas menacée , on ne peut baser son étude scientifique sur des suppositions , les faits démontrent le contraire , prenez en compte tous les avis sans exclusion . On ne peut qu'être surpris que l'on veuille « restaurer » les habitats ouverts car c'est alors une intervention intrusive sur le territoire avec volonté de favoriser une espèce par rapport aux autres .

A nouveau nous confirmons que c'est bien le secteur Nord (votre situation cadastrale Ouest) , en particulier celui occupé par le TCS , qui porte 6 des 7 zones identifiées portant la **fleur REELLEMENT** , la 7 ème se situant à l'extérieur du TCS , après la carrière et à coté des Ruchers (Zone 7 sur les cartes) . Cette partie n'étant pas envahie par les ronces , régulièrement piétinée , lui est favorable et est connue des habitants **depuis PLUS DE 30 ans** (sans être protégée par APPB !).

L'inventaire de la **Faune** n'amène pas de commentaires si ce n'est qu'il ressemble plus à un copier/coller de listes que l'on peut trouver sur certains Sites comme celui de la Frapna et que les espèces concernées peuvent se retrouver en dehors du périmètre retenu .

Objectifs de conservation :

Suivis des noyaux : « - vérifier ou non la présence de noyaux de population de l'espèce sur les secteurs potentiellement favorables de l'ensemble du site - évaluer précisément au cours de suivis se déroulant sur plusieurs années l'évolution des effectifs des différents noyaux de population identifiés » Inutile , déjà fait par le Club depuis 3 ans (2011 à 2013)

« tests de germination de graines récoltées » On confond avec une autre espèce , il s'agit de bulbes (bulbilles) !

Gestion : vous dites « le Conseil général de l'Isère pourrait déployer une politique d'acquisition foncière ou de maîtrise foncière par des conventionnements de gestion avec les propriétaires » , on demande quelles parcelles seraient concernées , sur quel budget clairement identifié et quel est l'estimation du coût opérationnel (achat & fonctionnement) .

Aucun document de gestion n'est proposé , type DOCB avec élaboration participative .

Renforcement : a nouveau , veut on prôner la culture extensive de la Gagée , comme source de subvention probablement ? Je suis très surpris que l'on veuille favoriser une espèce au détriment des autres en la CULTIVANT , cet interventionnisme ne paraît pas écologique !.

« A défaut une répétitivité forte du débroussaillage » La répétitivité des débroussaillages est assurées 1 à 2 fois l'an par le Club et il est BIEN FAVORABLE à l'espèce , on est d'accord sur ce point d'autant qu'il permet le **DEVELOPPEMENT NATUREL** de la fleur .

Ecobuage : ne pas confondre écobuage (retourner puis brûler) et feu pastoral .

Bibliographie :

Elle fait beaucoup appel à la Gère Vivante , qui est à l'origine de la demande et peut être considérée comme **partiale** en l'espèce , il faudrait faire faire une **étude par un cabinet externe indépendant** , pour être crédible (Soulane par exemple <http://www.bureausoulane.com>) .

L'Arrêté lui même :

Parcelles : On y découvre que certaines parcelles seront **PARTIELLEMNT** concernées , ceci n'est pas applicable sur le terrain , comment voulez vous qu'un propriétaire sache s'il est sur l'APPB ou non avant de débroussailler , pour exemple voir la parcelle B 756 ou A 329 ?

Rien dans les cartographies présentées ne donne le positionnement précis des espèces et **ne JUSTIFIE** donc ce périmètre et ces parcelles .

De plus , et de manière surprenante alors que c'est ce qu'on veut éviter , il y a interruption du Biotope car dans cette nouvelle version il est coupé en 2 (ne faut-il pas 2 APPB) .

Les motivations ne comprennent rien qui justifie **l'Urgence et l'utilisation du processus APPB plutôt qu'un autre (Natura 2000 , ENS ou autre)** . De plus la surface couverte , à géométrie variable (initialement 120 Ha) , n'a aucune commune mesure (89Ha 39 a soit 900.000 m2) avec la surface réelle occupée par la Gagée des Rochers (700 m2) et semble **DISPROPORTIONNEE** .

Il nous semble , sur un plan plus général , que ce processus a été lancé un peu vite avec **une seule information des propriétaires et utilisateurs en Décembre 2011** , sans réelle étude des solutions possibles (APPB , DOCOB , Natura 2000 , ENS ou autre ...) , sans consultation contradictoire du public et sans réelle négociation avec TOUS les partenaires potentiels .

Il apparaît par exemple qu'en ce qui concerne la viticulture , il manquerait encore 50 Ha pour atteindre les 100 Ha historiques de ces coteaux afin de ne pas priver les populations locales de leurs revenus (voir photo des coteaux en 1954) .

Les vins de qualité , produits et exportés dans le monde entier , permettent la création d'emplois pérennes et non-délocalisables , il serait peu judicieux de ne pas prendre en compte cet aspect économique essentiel à la vie des coteaux !

Suite à cette consultation , nous attendons des réponses précises et justifiées à toutes les questions posées ainsi que des débats contradictoires .

Vous l'aurez compris , on ne se contentera pas d'un **SEMBLANT** de consultation mais bien d'une implication réelle des parties prenantes , toutes les parties prenantes .

Par ailleurs , comme le prévoit la Loi 2012-1460 du 27 Décembre 2012 , et comme il n'y a pas d'urgence , nous demandons à ce que cette consultation fasse l'objet de la partie expérimentale prévue à l'Article 3 de ladite loi , ce qui assurera son exhaustivité et son impartialité .

Il manque donc de nombreuses précisions pour rendre crédible l'étude qui a conduit au projet d'APPB

Quelle va être la suite donnée à cette consultation et qui se charge du traitement de l'information (voir proposition ci-dessus) .

En clair qui joue le rôle du **commissaire enquêteur impartial** pour exploiter les données .

Sur un plan général , on peut se demander si ce processus d'APPB est bien constitutionnel .

Cela va-t-il aboutir à un contrat d'objectif entre quels partenaires (quelle négociation et quel recours) .

En conclusion sur le fond , la forme , les aspects sociétaux et plus généralement les libertés publiques .

Sur le Fond :

La Gagée des Rochers est-elle en danger ? Non car elle est déjà protégée
La Gagée des Rochers est-elle en régression ? Non car elle se développe
Le Projet n'est donc pas MOTIVE !

Sur la Forme :

Le Processus APPB est SPOLIATEUR pour les propriétaires et les utilisateurs et ce sans compensation aucune , que de vagues promesses non étayées . Projet disproportionné 700 m2 de Gagée des Rochers contre 89Ha39 (près de 900.000 m2) d'APPB , en est-on conscient ?

Sur l'aspect Sociétal :

On crée une DISCRIMINATION entre les différentes parties à ce projet de protection donc au lieu de SOUDER les personnes sur un projet commun , on les prépare à une révolte permanente contre toute forme d'intervention de l'État .

Libertés Publiques :

Liberté , Égalité , Fraternité : aucun de ces principes n'est respecté dans ce processus dont on se demande s'il est bien constitutionnel . En plus de montrer que certains sont écoutés et d'autres pas , au nom de principes qui ne sont pas partagés , l'impartialité nécessaire n'est pas non plus respectée . Le moins que l'on puisse faire est de mettre en place une enquête publique avec commissaire IMPARTIAL pour cela nous suggérons de changer de processus .

Nous sommes donc totalement opposés à ce Projet d'Arrêté Préfectoral de Protection du Biotope (APPB) tel que présenté à Seyssuel .

Dans l'attente de vos réponses , nous vous prions d'agréer , Messieurs, nos meilleures salutations .

Bernard BRAMONTE Vice Président du TCS

Copie :

M le Sous Prefet à Vienne

M le Président de la Fédération Française de Moto

M le Maire de Seyssuel